

18 Sep 2024 -10:00

Les prestations minimales se rapprochent du seuil de pauvreté

Le SPF Sécurité sociale souhaite rendre les chiffres de la protection sociale aussi accessibles que possible. L'un des moyens d'y parvenir est la section « Focus sur les chiffres » de son site web. Dans cette rubrique, les chiffres de la sécurité sociale sont accompagnés des informations de base nécessaires. La dernière édition met en lumière un certain nombre d'évolutions remarquables en matière de prestations minimales.

La garantie de revenu pour les personnes âgées vivant seules atteint le seuil de pauvreté

Les nouveaux chiffres montrent que l'efficacité (ou l'adéquation) des prestations minimales s'est considérablement améliorée ces dernières années. Il est frappant de constater que la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) a été augmentée jusqu'au seuil de pauvreté pour les personnes isolées.

En 2018, la GRAPA pour une personne seule représentait moins de 90 % du seuil de pauvreté. Aujourd'hui, il est de 100 %. Les pensions de retraite pour les personnes seules connaissent une augmentation encore plus importante.

Efficacité des prestations sociales

Ces dernières années, la Belgique a fortement investi dans l'augmentation des prestations minimales. Outre le système d'indexation automatique, via lequel les prestations sociales sont adaptées à l'évolution des prix à la consommation, il y a eu les augmentations dans le cadre de l'enveloppe bien-être et la décision gouvernementale de 2020 de relever sensiblement les minima pour les rapprocher du seuil de pauvreté d'ici à 2024.

Une partie des familles bénéficiant des minima sociaux reste en dessous du seuil de pauvreté

Cependant, il apparaît également qu'une partie des ménages bénéficiant de prestations minimales doivent encore se contenter d'un revenu qui se situe (bien) en-dessous du seuil de risque de pauvreté. C'est notamment le cas pour le revenu d'intégration, l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et l'assurance chômage.

Selon nos estimations, le montant du revenu d'intégration pour une personne isolée en juillet 2024 représente 84 % du seuil de pauvreté ; pour un couple sans enfant, il n'est que de 74 %.

[Plus d'information](#)

Contact

- press@minsoc.fed.be
- 0473 13 13 29

Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale
Centre Administratif Botanique - Finance Tower
Boulevard du Jardin botanique 50/100
1000 Bruxelles
Belgique
<https://www.socialsecurity.belgium.be>

Sofia Ati Allah
+32 473 13 13 29
press@minsoc.fed.be